



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre, à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon  
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie  
Wallez, Maire de la Commune.

**Présents** : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Habiba Bennekrouf, Madison Podevin

**Absents** : Catherine Lagnès, Marc Rouchy, Loïc Brunet, Philippe Teixeira

**Pouvoirs** : Catherine Lagnès à Lydie Wallez, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito

**Secrétaire de séance** : Nuno Ribeiro

Membres en exercice :	15
Membres présents :	11
Membres votants :	14

Convocation :	29/08/2024
Publicité :	29/08/2024

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h.

1

### Rappel de l'ordre du jour

#### Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2024.

#### Questions délibératives

##### AFFAIRES GENERALES

1. Révision de la grille tarifaire de la régie publicitaire

##### RESSOURCES HUMAINES

2. Modification de l'emploi permanent à temps complet de gestionnaire RH en vue d'un tuilage avant départ à la retraite d'un agent en poste
3. Création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe en vue d'un changement de filière
4. Création d'un emploi permanent à temps complet pour intégration dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe suite à la réussite à un concours
5. Création d'un emploi permanent à temps complet en raison d'un départ à la retraite
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en vue d'un remplacement

##### RAPPORT ANNUEL

7. SMAEP – RPQS 2023

#### Question formelle

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 12 juin 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

## 1. DELIBERATION N° 24/39 : Révision de la grille tarifaire de la régie publicitaire

### Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire et la nécessité de rendre plus attractifs les tarifs publicitaires des annonces intégrées au bulletin municipal « Le Mag ».

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**Vu**, la délibération du conseil municipal n°19/18 du 14 mars 2019 relative à la mise en place d'une régie publicitaire et instaurant une grille tarifaire.

**Considérant** la nécessité de maintenir la commercialisation d'espaces publicitaires dans le journal municipal afin d'aider à son financement et de limiter le coût net pour la collectivité,

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante par publication :

Type d'insertion	Entreprises Pinoises			Entreprises extérieures		
	1/2 page Horizontale	1/4 page Verticale	1/8 page Bandeau horizontale	1/2 page Horizontale	1/4 page Verticale	1/8 page Bandeau horizontale
Page intérieure	500 €	300 €	200 €	750 €	400 €	300 €

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOpte** les tarifs par publication tels que précisés ci-dessus,

**Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs au fonctionnement de la régie publicitaire.

## 2. DELIBERATION N° 24/40 : Modification de l'emploi permanent à temps complet de gestionnaire RH en vue d'un tuilage avant départ à la retraite d'un agent en poste

### Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, exposant la difficulté de recruter un agent en charge des ressources humaines, il est proposé d'élargir les grades des cadres d'emploi initialement indiqués dans la délibération prise lors du dernier conseil et de la modifier en conséquence.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Madame le Maire expose que le poste est créé en vue du remplacement de l'agent en charge des ressources humaines qui partira à la retraite au 31 décembre 2024, mais qu'une période de tuilage est nécessaire et que le 1er poste sera supprimé après sa nomination sur le nouveau grade lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois et des effectifs après avis de Comité technique.

**Vu** la délibération n°24/34 du 12 juin 2024, annulée et modifiée par la présente délibération.

**Considérant** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, **en raison du départ à la retraite de l'agent en charge des ressources humaines ;**

**Considérant** la nécessité d'une période de tuilage.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi à temps complet à compter du 2 septembre 2024, pour occuper les fonctions de gestionnaire RH.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, ou des rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi concerné.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DECIDE**

Article 1 : d'adopter la proposition de Mme le Maire ;

Article 2 : d'annuler et remplacer la délibération n°24/34 du 12 juin 2024 ;

Article 3 : de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 2 septembre 2024 ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 5 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 septembre 2024 ;

Article 6 : informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **3. DELIBERATION N° 24/41 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1e classe en vue d'un changement de filière**

#### **Le Conseil municipal,**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

M. Patrick Paturot expose que le poste est créé suite à la demande d'intégration au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent titulaire, actuellement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et que ce dernier sera supprimé lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois et des effectifs après avis de Comité technique.

**Considérant** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,

M. Patrick Paturot propose à l'assemblée la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 02 septembre 2024 et propose la nomination de l'agent à ce même grade dès le 02 septembre 2024.

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DECIDE**

Article 1 : d'adopter la proposition de Mme le Maire ;

Article 2 : de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 02 septembre 2024 ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 septembre 2024 ;

Article 5 : informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### 4. DELIBERATION N° 24/42 : Création d'un emploi permanent à temps complet pour intégration dans le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe suite à la réussite à un concours

##### Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Madame le Maire expose que le poste est créé suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent contractuel et que le poste d'adjoint administratif sera supprimé lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois et des effectifs après avis de Comité technique.

**Considérant** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 02 septembre 2024 et propose la stagiairisation de l'agent à ce même grade dès le 02 septembre 2024.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

##### DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Mme le Maire ;

Article 2 : de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 02 septembre 2024 ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 septembre 2024 ;

Article 5 : informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### 5. DELIBERATION N° 24/43 : Création d'un emploi permanent à temps complet en raison d'un départ à la retraite

##### Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Madame le Maire expose que le poste est créé en vue du remplacement d'un agent technique parti à la retraite, que ce dernier occupé un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et que ce dernier sera supprimé lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois et des effectifs après avis de Comité technique.

**Considérant** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, **en raison d'un départ à la retraite**.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi à temps complet à compter du 02 septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'agent au sein du service technique.  
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi concerné.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DECIDE**

Article 1 : d'adopter la proposition de Mme le Maire ;  
Article 2 : de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 02 septembre 2024 ;  
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;  
Article 4 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 septembre 2024 ;  
Article 5 : informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **6. DELIBERATION N° 24/44 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en vue d'un remplacement**

#### **Le Conseil municipal,**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Madame le Maire expose que le poste d'adjoint technique est créé en vue du remplacement d'un emploi d'ATSEM et que compte tenu de l'effectif des enfants, le nouveau poste aura également des missions d'adjoint technique en milieu périscolaire. Ainsi le poste d'ATSEM sera supprimé lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois et des effectifs après avis de Comité technique.

**Considérant** le tableau des emplois et des effectifs,  
**Considérant** le nouveau fonctionnement du service périscolaire,  
**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 02 septembre 2024, pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent péri et extrascolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques.  
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;  
L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'agent polyvalent d'entretien, de cantine, péri et extra-scolaire.  
Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon du 1er grade des adjoints techniques territoriaux.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DECIDE**

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,  
Article 2 : de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 02 septembre 2024,  
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,  
Article 4 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 septembre 2024,  
Article 5 : informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** que le Comité syndical du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne réuni le 27 juin 2024, a adopté le Rapport Annuel du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'exercice 2023.

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à votre conseil municipal avant le 31 décembre 2024 (cf. article D2224-3 du CGCT) et mis à disposition du public (cf. article L.1411-13) dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de M. Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** de la réception du RPQS 2023.

**Questions diverses :**

• **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
14/06/2024	Contrat location de salle des fêtes du 25 au 28 octobre 2024	1 000,00 €
14/06/2024	Contrat location salle Po du 18 au 21 octobre 2024	2 000,00 €
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 AS LE PIN Gym	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 AS LE PIN Foot	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Multisport passion	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Beau Bazart	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Comité des fêtes	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 ADSS	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 elan yoga	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Gym entretien	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Instant détente	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Compagnie d'arc le pin	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 La Guilde de l'ours	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Loisirs et Culture	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Modélisme	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Petits Rats	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Boxe	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Sport Adapt Evasion	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Tennis	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Viet vo dao	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Zéro Déchet	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 école des sports	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Ultimate Courtry	gratuit
20/06/2024	Convention prêt de salle 2024/2025 Ecole des sports	gratuit
10/07/2024	Contrat CENTAURE SYSTEMS Service et Assistance matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile	450,56 € TTC/AN
25/07/2024	SMACL - Avenant N°2 au contrat d'assurance ALEASSUR - POLE SANTE	378,31 € TTC (prorata de l'année)
05/08/2024	Contrat location salle des fêtes du 31/05 au 02/06/2025	500,00 €
05/08/2024	Contrat location salle des fêtes du 21/02 au 24/02/2025	500,00 €
06/08/2024	Contrat location de salle des fêtes du 30/05 au 02/06/2025	500,00 €
06/08/2024	Contrat location de salle des fêtes du 29/11 au 02/12/2024	500,00 €
06/08/2024	Contrat location de salle des fêtes du 31/01 au 03/02/2025	500,00 €
06/08/2024	Contrat location de salle des fêtes du 18/04 au 21/04/2024	1 000,00 €
13/08/2024	Contrat location salle des fêtes du 27 au 30/09/2024	500,00 €
30/08/2024	Contrat location salle polyvalente du 10/01 au 13/01/2025	1 000,00 €
30/08/2024	Contrat location salle des fêtes du 28/02 au 03/03/2025	500,00 €

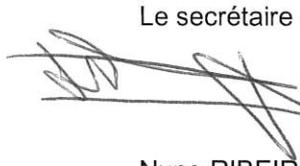
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Le Maire,

  
Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance

  
Nuno RIBEIRO





## FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre, à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon  
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie  
Wallez, Maire de la Commune.

**Présents** : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Habiba Bennekrouf, Madison Podevin

**Absents** : Catherine Lagnès, Marc Rouchy, Loïc Brunet, Philippe Teixeira

**Pouvoirs** : Catherine Lagnès à Lydie Wallez, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito

**Secrétaire de séance** : Nuno RIBEIRO

Membres en exercice :	15
Membres présents :	11
Membres votants :	14

Convocation :	29/08/2024
Publicité :	29/08/2024

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2024/39	Révision de la grille tarifaire de la régie publicitaire	Approuvée
2024/40	Modification de l'emploi permanent à temps complet de gestionnaire RH en vue d'un tuilage avant départ à la retraite d'un agent en poste	Approuvée
2024/41	Création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe en vue d'un changement de filière	Approuvée
2024/42	Création d'un emploi permanent à temps complet pour intégration dans le grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe suite à la réussite à un concours	Approuvée
2024/43	Création d'un emploi permanent à temps complet en raison d'un départ à la retraite	Approuvée
2024/44	Création d'un emploi permanent à temps complet en vue d'un remplacement	Approuvée
2024/45	SMAEP – RPQS 2023	Actée

Le Maire,

  
Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance

  
Nuno RIBEIRO

